NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

65 Nº 1 1938

La médiation universelle de la Sainte Vierge

Pierre AUBRON

p. 5 - 35

https://www.nrt.be/en/articles/la-mediation-universelle-de-la-sainte-vierge-3604

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

LA MÉDIATION UNIVERSELLE DE LA SAINTE VIERGE.

Essai de qualification théologique

La médiation universelle de la Sainte Vierge est non seulement une des questions les plus agitées, à l'heure actuelle, dans les écoles théologiques, mais plus encore, et cela depuis des siècles, une doctrine vécue par le peuple chrétien. De nos jours, plus que jamais, elle constitue le thème marial ordinaire, et comme obligé, de la prédication courante et des ouvrages d'édification, thème repris par les derniers papes avec une insistance qui ne peut échapper à l'attention du théologien.

Partant de la nécessaire connexion qui existe entre la foi vivante et le dogme, nous voudrions situer aussi exactement que possible la doctrine de la médiation mariale dans l'enseignement catholique d'après la place qu'elle occupe dans la vie de l'Église. Que le lecteur ne cherche donc pas autre chose, dans les pages suivantes, qu'un essai de réponse à cette interrogation précise : la doctrine d'après laquelle Marie intervient actuellement dans la répartition de tous les dons surnaturels, aussi bien de la grâce sanctifiante et des vertus que des grâces actuelles, est-elle une simple opinion pieuse, affaire d'école ou de spiritualité, ou bien fait-elle partie intégrante de l'enseignement catholique et à quel titre (1) ?

Nous diviserons notre travail en deux parties :

1°) La justification de la méthode suivie par nous pour résoudre le problème théologique ainsi posé.

---

(1) C'est pourquoi nous n'envisageons ici que la distribution des grâces par où la médiation de Marie s'insère actuellement dans la vie de l'Église ; nous ne prétendons nullement que sa médiation se borne à ce rôle.

2°) L'enquête même sur la foi actuelle de l'Église d'où nous pensons pouvoir tirer, en guise de conclusion, la note théologique qui convient à la thèse de la médiation mariale.

I

La révélation ne se présente pas comme un corps de doctrines tout élaborées, mais comme le fait de Dieu venant à l'homme par l'Incarnation, fait dont le Verbe Incarné nous a, lui-même, donné la signification authentique par son enseignement direct et concret aux apôtres. Elle se transmet, sans altération aucune, de génération en génération, par la foi vivante de l'Église. Cette transmission intégrale et exempte d'erreur, en quoi consiste la tradition dogmatique, est assurée par l'assistance, toujours actuelle, du Christ ; ce qui ne l'empêche pas, par cela même qu'elle est vivante, d'être soumise à la loi du progrès qui est celle de toute pensée humaine. Il y a un progrès dogmatique, comme il y a, toutes proportions gardées, un progrès scientifique, l'un et l'autre indéfini, car le discours humain aura beau multiplier ses énoncés (lois scientifiques ou définitions dogmatiques), il n'arrivera jamais à exprimer totalement la réalité du donné expérimental, moins encore celle du donné révélé. Mais tandis que la raison laissée à elle-même reste faillible dans son interprétation de l'expérience, la foi vivante de l'Église, grâce à la lumière de l'Esprit-Saint et à la direction du Magistère, discerne infailliblement ce qui est impliqué dans la Révélation, par conséquent chacune de ses affirmations, dûment constatée, sur le contenu de la Révélation emporte la certitude sans appel. En d'autres termes, c'est la foi vivante de l'Église qui constitue le critère prochain de la vérité révélée : « *Je crois fermement,* disons-nous dans notre acte de foi, *tout ce que croit et enseigne la Sainte Eglise Catholique* ».

Si donc nous pouvons constater que l'Église du XX^e^ siècle croit à la médiation universelle de la Sainte Vierge, la certitude du *fait* se trouvera par là même établie sans appel au témoignage de l'antiquité. Dans cette hypothèse, mettre le *fait* de la médiation en doute, sous prétexte qu'on n'en trouverait pas trace dans les écrits des premiers Pères ou que cette croyance serait de date trop récente, reviendrait à commettre un véritable **contre-sens sur la nature de la tradition dogmatique, qu'on ne**

distinguera jamais avec trop de soin de la tradition historique chaque fois que l'on entreprend d'établir ou de critiquer une thèse théologique. D'ailleurs, dans le cas qui nous occupe, ce silence des premiers Pères n'est que relatif : là où le pur historien, qui ne peut entendre en eux que les témoins d'une tradition exclusivement humaine, conclut à leur mutisme absolu, le théologien, lui, sans leur attribuer des précisions doctrinales étrangères à leur pensée, entend clairement dans leur témoignage sur la nouvelle Eve les premiers échos d'une tradition dogmatique qui, s'amplifiant et se précisant au cours des âges, nous affirme aujourd'hui que Marie est l'intime associée de son divin Fils dans l'exécution intégrale du plan rédempteur.

Pareillement opposer à cette affirmation une fin de non-recevoir, par ce motif que la théologie de la médiation mariale n'est pas encore achevée, serait tout aussi injustifié. Ce serait oublier que les arguments élaborés pour établir le lien qui unit une vérité actuellement professée par l'Eglise aux vérités antérieurement définies ne sont ni le fondement, ni la mesure du progrès dogmatique, qu'ils le supposent au contraire et ne visent qu'à exprimer, sous une forme explicite et technique, les motifs impliqués dans la foi vivante de l'Eglise. Ces arguments pris dans l'abstrait, à la manière d'une preuve métaphysique, n'établissent, la plupart du temps, qu'une haute convenance ; ils ne prennent leur force probante que placés dans le vivant contexte de la foi qui reconnaît en eux l'exacte interprétation du donné révélé. Il n'en peut d'ailleurs être autrement, puisque la théologie ne se meut pas dans le domaine des purs possibles, mais dans celui des faits ; or le plan rédempteur, dont relèvent la maternité divine et la médiation mariale, dépend, aussi bien dans ses détails que dans son ensemble, de la libre volonté de Dieu, il ne peut donc se reconstruire par déduction à la manière d'un livre de géométrie.

Bref, en matière de progrès dogmatique, le premier comme le dernier mot revient à la foi vivante de l'Eglise ; c'est à sa lumière que le théologien doit scruter les témoignages anciens, c'est à son contact qu'il doit vivifier ses spéculations, et toute théologie qui perd ce contact tend au pur verbalisme, quand ce n'est pas à l'hérésie formelle. La mariologie nous offre, précisément, un remarquable exemple de cette vérité dans l'histoire du dogme de l'Immaculée Conception, auquel il convient de

nous arrêter quelque peu, tant il présente d'analogies éclairantes avec le développement de la croyance en la médiation universelle de Marie.

La définition solennelle de l'Immaculée Conception n'est que le plein épanouissement de la foi vivante de l'Eglise en la pureté de Marie. Cette pureté, exigée par la maternité divine, demandait que la Mère du Verbe incarné fût vierge et qu'elle le restât dans l'enfantement, comme après la naissance du Sauveur ; elle demandait plus encore qu'elle fût indemne de la souillure morale que constitue le péché proprement dit, ce qui doit s'entendre non seulement de tout péché actuel, même le plus léger, mais aussi du péché originel.

Ce plein épanouissement demandera des siècles ; or, si la toute première affirmation de la foi, la conception virginale de Jésus, explicitement enseignée par l'Evangile, ne rencontra pas de contradicteur dans l'Eglise, chacun de ses progrès ultérieurs fut combattu au nom de thèses théologiques que leurs tenants, par une illusion trop naturelle à l'esprit humain, identifiaient avec le dogme lui-même. C'est Tertullien qui, pensant mieux assurer ainsi la réalité de l'Incarnation, nie que la Mère de Jésus soit restée vierge pendant et après l'enfantement de son divin Fils ; ce sont des Pères de l'Eglise, saint Basile, saint Jean Chrysostôme qui, pour avoir mal compris certains passages des évangiles, croient découvrir dans la Très Sainte Vierge des marques d'imprudence et de vanité ; ce sont, enfin et surtout, au moyen âge, les plus grands serviteurs de Marie, des docteurs de l'Eglise, un saint Bernard, un saint Bonaventure, un saint Albert-le-Grand, un saint Thomas d'Aquin qui se refusent à admettre que la Vierge toute pure ait été conçue sans la tache originelle, parce qu'ils jugent ce privilège inconciliable avec les dogmes du péché originel et de la rédemption tels qu'ils les conçoivent. Mais leur opposition ne fit que mettre en pleine lumière la priorité de la foi vivante de l'Eglise sur toute élaboration théologique : le peuple chrétien, subjugué d'ordinaire par la grande voix de l'Abbé de Clairvaux, resta, cette fois, sourd à ses objurgations et continua à croire en l'Immaculée Conception, laissant aux théologiens le soin de résoudre le grave problème dogmatique que posait sa croyance.

Saint Thomas, achevant de préciser à la suite de saint Anselme la notion du péché originel, déblayait déjà la voie qui

paraissait sans issue à saint Bernard, mais c'est au bienheureux Jean Duns Scot que revenait la gloire de l'ouvrir définitivement, en montrant que par sa Conception Immaculée Marie, loin d'échapper à la Rédemption, y participait d'une manière plus complète, et plus admirable que le reste de l'humanité. Désormais les théologiens pouvaient, sans forfaire à leur science, marcher de conserve avec le peuple chrétien, aussi s'engagèrent-ils de plus en plus nombreux dans la voie ainsi ouverte devant eux. Mais, on le pense bien, un bon nombre d'entre eux s'y refusèrent et se mirent résolument en travers de cet irrésistible courant qui leur paraissait mettre en péril l'intégrité de la foi. Il en résulta, au XIV[e] siècle, une des plus belles bagarres théologiques qu'ait jamais enregistrée l'histoire ecclésiastique. Dès lors, cependant, les opposants étaient condamnés à la défaite, car ils se séparaient complètement de la piété des fidèles tacitement approuvée, puis de plus en plus encouragée par la hiérarchie, enfin officiellement sanctionnée par la constitution de Sixte IV (2).

Toutefois la controverse doctrinale restait pendante ; le concile de Trente, sans rien définir, la tranchait, en fait, virtuellement, lorsqu'il déclarait ne pas étendre son décret sur le péché originel à la Très Sainte Vierge (3). Désormais l'opposition à la pieuse croyance, perdant tout contact avec la vie religieuse du peuple chrétien, était condamnée à mourir d'inanition dans un avenir plus ou moins lointain. Saint Pie V y aida en la réduisant à n'être plus qu'un thème à discussions académiques par sa constitution « *Super Speculam Domini* » (4) et, comme le bruit des susdites discussions s'entendait encore à travers les murs des cénacles théologiques, Paul V, tout en déclarant ne prendre aucune décision doctrinale, lui donnait en réalité le coup de grâce, deux siècles avant Pie IX, en interdisant aux « doctes » eux-mêmes d'en plus discuter (5).

---

(2) Constitut. « *Cum praeexcelsa* », 28 févr. 1476. — Const. « *Grave nimis* », 4 sept. 1483. Denz. n° 738 et 739.

(3) Conc. Trid. Sess. V, c. 5. — Denz. n° 792.

(4) Cette bulle, publiée le 7 août 1570, interdisait de discuter la question (pour ou contre) dans les sermons faits au peuple et d'écrire en langue vulgaire quoi que ce fût sur le sujet.

(5) Constitution « *Sanctissimus* », publiée le 4 juin 1622. Elle interdisait d'affirmer que la Sainte Vierge avait été conçue dans le péché originel et de traiter désormais de cette opinion. Dérogation était faite

Le fait de l'Immaculée Conception étant hors de conteste, une dernière question se posait : s'agissait-il d'une vérité de foi ? Ici encore, un serviteur insigne de Marie, un docteur de l'Eglise, saint Robert Bellarmin, se trompait au nom de la théologie, quand il répondait dans son fameux « *votum* » du 31 août 1617 : « On peut définir que tous les fidèles doivent tenir pour pieuse et sainte la croyance en la conception sans tache de la Vierge, en sorte que désormais il ne soit plus permis à personne d'admettre ou de dire le contraire sans témérité, scandale ou soupçon d'hérésie », mais « *on ne peut pas définir que l'opinion opposée soit hérétique* » ; en d'autres termes, l'Immaculée Conception est une vérité théologiquement certaine, elle n'est pas une vérité révélée.

Ces tâtonnements de la théologie ne doivent pas nous étonner, puisque la Révélation est un message essentiellement surnaturel dont le mystère ne peut être pleinement pénétré par les plus grands génies théologiques eux-mêmes, tant que l'Eglise, assistée par l'Esprit-Saint, ne leur en a pas expliqué le sens authentique. Précisément, à propos de l'Immaculée Conception, Suarez a su, mieux que personne, mettre cette vérité en lumière dans une page qui doit être citée : « J'affirme que cette vérité, à savoir que la Sainte Vierge a été conçue sans le péché originel, peut être définie par l'Eglise quand elle le jugera à propos... Ce que j'explique ainsi : il s'agit d'une vérité surnaturelle, d'une extrême importance pour la vie chrétienne ; or il peut arriver qu'en dehors de toute nouvelle révélation explicite l'Eglise parvienne à une évidence suffisante que cette vérité est implicitement et tacitement contenue dans la révélation divine, pour pouvoir la définir... Pour qu'une telle définition soit possible, il suffit que, du consentement de l'Eglise dont le Saint-Esprit use souvent pour « expliciter » la Tradition ou le sens de l'Ecriture, une vérité surnaturelle soit *implicitement* contenue dans la Tradition ou l'Ecriture ; que ce consentement devienne unanime et l'Eglise pourra porter sa définition, qui prendra *pour nous* la force d'une révélation à cause de l'assistance infaillible du Saint-Esprit... Ce consentement (au sujet de l'Immaculée Conception) peut donc parvenir à une unanimité telle que

---

en faveur des Dominicains « inter se duntaxat, et non inter alios aut cum aliis ».

l'Eglise puisse enfin purement et simplement définir cette vérité » (6).

L'Eglise laissera encore passer plus de deux cents ans avant de juger ce consentement suffisamment unanime ; ce n'est que le 8 décembre 1854 que l'oracle infaillible de Pie IX le ratifiera : « La doctrine suivant laquelle, par une grâce et un privilège singulier de Dieu tout-puissant et en vue des mérites de Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, la bienheureuse Vierge Marie a été, au premier instant de sa conception, préservée de toute tache du péché originel, est une doctrine *révélée de Dieu* ».

Dès lors la définition dogmatique atteignit un résultat, auquel n'avaient pu aboutir tous les progrès de l'élaboration théologique ; elle réalisa l'accord sur la valeur des trois arguments devenus classiques : le privilège moralement exigé par la maternité divine et impliqué dans le Protévangile et la Salutation Angélique. Rien de plus justifié d'ailleurs que ce ralliement, dans lequel les ennemis de l'Eglise n'ont vu qu'une pure palinodie : la définition de Pie IX n'a pas conféré à ces arguments une rigueur formelle qu'ils ne pouvaient pas avoir, mais elle a mis hors de conteste ce fait qu'ils traduisaient exactement la foi vivante de l'Eglise qui ne peut se tromper dans son interprétation du donné révélé (7).

---

(6) Suarez, *In III D. Thomae, a quaest. 21 ad quaest. 59*, disp. III, sect. VI, n° 4.

Remarquons bien que Suarez ne dit pas que la définition de l'Eglise supplée au défaut de la révélation, mais qu'elle nous assure avec certitude que telle vérité est bien impliquée dans le dépôt révélé : « *Ad hanc definitionem satis est ut aliqua supernaturalis veritas in traditione vel Scriptura implicite contenta sit, ut, crescente communi consensu Ecclesiae, per quam saepe Spiritus Sanctus traditiones explicat, vel Scripturam declarat, tandem possit Ecclesia definitionem suam adhibere, quae vim habet cuiusdam revelationis, respectu nostri, propter infallibilem Spiritus Sancti assistentiam* ».

Cf. aussi Petau. *Dogmata theologica*, lib. XIV, c. 2, n° 10. — Perrone, S. J., *De Immaculato B.M.V. Conceptu, an dogmatico decreto definiri possit*, Part. II, c. 11, par. « quanti faciendus sit in rebus fidei sensus fidelium ».

(7) Il reste bien entendu que c'est la définition même qui est garantie par l'infaillibilté pontificale, cependant il est clair que cette définition n'est pas indépendante des considérants dogmatiques indiqués dans la bulle.

Dans la première rédaction de la bulle, les arguments scripturaires et théologiques venaient les premiers, puis l'argument fondé sur l'autorité

Pour l'universelle médiation de Marie, comme pour son Immaculée Conception, le grand facteur du développement doctrinal reste la foi vivante de l'Eglise. Il ne s'agit pas de minimiser l'importance de l'étude historique de la Tradition, mais l'historien qui voudrait décider la portée dogmatique des témoignages anciens, sans tenir aucun compte de la foi actuelle de l'Eglise, serait semblable au naturaliste qui prétendrait découvrir, par le seul examen direct, toutes les virtualités du gland, sans avoir jamais vu de chêne. Il ne s'agit pas davantage de nier la nécessité de l'élaboration théologique, mais en attendre la découverte d'un argument qui prouverait, comme deux et deux font quatre, que la maternité divine entraîne l'intervention actuelle de Marie dans la distribution de toutes les grâces, serait n'avoir rien compris à la nature du progrès dogmatique. Ici, comme dans le cas de l'Immaculée Conception, c'est la réponse de la foi vivante de l'Eglise qui pourra seule dissiper les derniers doutes. Il nous reste à examiner si sa réponse est déjà suffisamment claire pour nous permettre d'entrevoir au moins la solution du problème que nous nous sommes proposé de résoudre.

II

A défaut d'une définition solennelle, nous pouvons connaître la foi de l'Eglise :

1°) Par le culte et la pratique de la vie chrétienne, en vertu de l'axiome bien connu : « *Lex orandi (et agendi), Lex credendi* ».

2°) Par la catéchèse qui se donne sous le contrôle de la Hiérarchie : sermons, livres de piété, principalement écrits des théologiens où elle se présente sous sa forme la plus achevée.

3°) Surtout par l'enseignement ordinaire du Magistère qui trouve sa plus haute expression dans les actes des Souverains Pontifes.

---

de l'Eglise sanctionnant la fête et la croyance, avec énumération des interventions répétées des Souverains Pontifes. Pie IX se prononça en faveur de l'interversion de cet ordre, pour bien marquer que la foi vivante de l'Eglise avait pour les catholiques une valeur péremptoire et qu'à sa lumière devaient s'interpréter les autres preuves. (cf. *Dict. Théol Cath.*, T. VII, c. 1202).

1. *Le culte et la pratique de la vie chrétienne.*

Nous considérerons d'abord le culte public, qui nous fournit un témoignage de toute première valeur, puisqu'il est réglé par la Hiérarchie.

Il n'est pas besoin d'être grand érudit pour savoir que les églises consacrées à la Sainte Vierge sont innombrables et qu'un grand nombre d'entre elles sont des centres de vie religieuse intense, si bien que l'on peut se demander s'il est un seul lieu dans l'univers entier où l'on prie comme à Lourdes. Or les foules de Lourdes n'ont fait que suivre celles de Chartres, d'Einsiedeln, du Puy... aux siècles passés. Mais ce qui est plus décisif encore que ces grandes manifestations de piété, pour établir le caractère essentiel du culte de Marie, c'est le *fait* qu'il n'est pas une église au monde où l'on ne trouve, avec le tabernacle et le crucifix, son image.

Si parlants que puissent être les édifices, la liturgie nous dit plus éloquemment encore la place immense qu'elle occupe dans le culte catholique. Non seulement ses fêtes sont multipliées au cours de l'année et trois d'entre elles comptent parmi les plus grandes solennités (8), mais surtout elle n'est *jamais* absente de cette partie de la liturgie que l'Eglise regarde comme l'essentiel du culte.

Le centre même en est le saint Sacrifice de la Messe, or quatre fois la Sainte Vierge y est invoquée avant tous les saints : au « *Confiteor* », au « *Suscipe Sancta Trinitas* », au « *Communicantes et memoriam venerantes in primis gloriosae semper Virginis Mariae* », à la conclusion du canon, dans la prière où nous demandons la paix et la pureté de l'âme : « *Intercedente beata et gloriosa semper Virgine Maria* ».

Après la messe, et lui servant pour ainsi dire de cadre, vient l'office canonique dont l'Eglise impose la récitation quotidienne, sous peine de péché grave, à tous les clercs engagés dans les ordres majeurs et à tous les religieux de chœur à vœux solennels. Or, non seulement avant chacune des heures on invoque la Sainte Vierge, mais les deux grandes parties de l'office, celle

(8) L'Annonciation, l'Assomption, l'Immaculée Conception. Les deux dernières sont fêtes d'obligation : *Codex J.C.*, c. 1247.

de nuit et celle de jour, sont chacune terminées par une invocation plus solennelle, l'antienne à la sainte Vierge. Et si cette dernière est supprimée pendant les trois derniers jours de la semaine sainte, comme est supprimée toute mémoire des saints, cependant la « salutation angélique » est maintenue.

En dehors de la prière strictement officielle, la prière que l'Eglise veut voir avec le *Pater* sur les lèvres de tous les fidèles est l'*Ave Maria,* comme on peut le constater en ouvrant n'importe quel catéchisme ; quand il s'agit des prêtres et des religieux, c'est la récitation quotidienne du chapelet qu'elle leur recommande (9). Or n'oublions pas que l'humble petit catéchisme est un document authentique du magistère ordinaire ; sur les points où les éditions de tous les diocèses tombent d'accord l'infaillibilité même de l'Eglise est engagée.

Pour ne pas être infini, nous ne dirons rien des multiples pratiques de piété mariale, qu'elle abandonne à la libre dévotion des fidèles, mais qu'elle encourage et enrichit d'indulgences.

Dans toutes les nécessités pressantes de la société chrétienne, devant les dangers redoutables qui la menacent, l'Eglise recourt à l'intercession de Marie.

C'est Pie IX qui, dans les très nombreux documents qu'il a publiés pour faire face aux assauts du rationalisme et de la révolution, exprime toujours sa confiance en l'intercession de la Sainte Vierge pour obtenir de Dieu la paix de l'Eglise et la sauvegarde du Saint-Siège.

C'est Léon XIII qui, à cette même intention, prescrit à tous les prêtres du rit latin qui viennent de célébrer la messe basse, de réciter trois *Ave Maria* et le *Salve Regina* et développe dans la série de ses encycliques sur le rosaire la nécessité du recours à Marie.

C'est Pie X qui reprend la pensée de son prédécesseur, « pénétré des mêmes sentiments de dévotion à la Très Sainte Vierge et persuadé que dans les vicissitudes douloureuses des temps que nous traversons, il ne nous reste plus de soutiens que ceux du ciel, et parmi eux la puissante intercession de cette Vierge bénie qui fut de tout temps l'aide des chrétiens... Ah ! veuille le Seigneur, ajoute le même pontife, en cette année jubilaire,

(9) *Codex J.C.*, c. 592.

exaucer les prières que lui adressent les fidèles par l'intercession de la Vierge Immaculée appelée par la très auguste Trinité à participer à tous les mystères de la miséricorde et de l'amour et constituée la dispensatrice de toutes les grâces » (10). Et, dans ce but, il prend soin de composer lui-même la prière par laquelle les fidèles doivent la conjurer de présenter devant le trône de Dieu leurs supplications, pour « qu'au milieu de tant de périls, l'Eglise et la société chrétienne chantent encore une fois l'hymne de la délivrance et de la victoire et de la paix ». Et de fait, il attribue à l'intercession de Marie les insignes bienfaits accordés par Dieu à l'Eglise pendant les cinquante années qui se sont écoulées depuis la définition de l'Immaculée Conception (11).

C'est Benoît XV qui, exhortant sans cesse le peuple chrétien à la prière pendant la tourmente de la grande guerre, n'omet jamais l'invocation à la sainte Vierge ; et, comme s'il craignait de ne pas y avoir assez insisté, il écrit le 5 mai 1917 : « Puisque toutes les grâces que l'Auteur de tout bien daigne accorder aux pauvres descendants d'Adam sont, par un amoureux dessein de sa divine Providence, dispensés par les mains de la Vierge très sainte, Nous voulons que, plus que jamais en cette heure redoutable, se tourne vive et confiante vers l'auguste Mère de Dieu la demande de ses enfants très affligés. En conséquence, Nous vous chargeons, Monsieur le Cardinal, de faire connaître à l'épiscopat du monde entier Notre ardent désir que l'on recoure au Cœur de Jésus, trône de grâces, et qu'à ce trône on recoure par l'intermédiaire de Marie » (12).

C'est Pie XI enfin qui, dans la crise mondiale actuelle, met l'accent sur la nécessité du recours à Marie avec une insistance qui ne peut échapper aux moins attentifs eux-mêmes : « Dans les malheurs actuels qui nous oppressent, que tous aillent à elle avec plus de ferveur que jamais, qu'ils la prient instamment d'intercéder auprès de son Fils pour que les nations dévoyées reviennent aux institutions et aux principes chrétiens, qui constituent la base du salut public et qui donnent une abondante flo-

(10) Lettre aux cardinaux membres de la commission des fêtes du cinquantième anniversaire de la définition de l'Immaculée Conception. Actes de Pie X — édit. de la Bonne Presse, T. I., p. 96.

(11) Encyclique « *Ad diem illum* ». Actes de Pie X, édit. de la Bonne Presse, T. I, p. 73.

(12) *Lettre au cardinal Gasparri*. A.A.S., 1917, p. 266.

raison de la paix si désirée et du vrai bonheur. Qu'ils lui demandent, avec d'autant plus d'ardeur qu'il s'agit du bien le plus désirable de tous, la liberté pour l'Eglise notre Mère et sa paisible possession dont elle n'use qu'en vue de procurer aux hommes le souverain bien et dont jamais ni les particuliers ni les Etats n'ont eu à souffrir, mais dont ils ont toujours recueilli les plus nombreux et les plus grands avantages » (13). Dans ce passage le Souverain Pontife reprend les paroles mêmes de son prédécesseur Léon XIII, montrant bien par là qu'il est, en parlant ainsi, l'authentique témoin de la foi vivante de l'Eglise : ce qu'il affirme d'ailleurs formellement dans un autre document : « Ce fut toujours la coutume des catholiques, au milieu des dangers publics et dans les temps troublés, de recourir à Marie et de se confier en sa bonté maternelle. Mère de Dieu et dispensatrice des grâces célestes, elle a été, en effet, élevée dans les cieux au faîte de la puissance et de la gloire pour accorder le secours de son patronage aux hommes qui passent sur terre parmi tant de peines et de périls » (14).

Aussi dans l'encyclique « *Caritate Compulsi* » qui n'est qu'une pressante exhortation pour que tous les fidèles obtiennent du Cœur de Jésus, par leurs sacrifices et leurs prières, le retour à l'ordre de notre monde bouleversé, le Souverain Pontife écrit-il : « Que les fidèles remplis d'une foi inébranlable, d'une ferme espérance, d'une ardente charité, prient avec ferveur ce Cœur Très Saint, en recourant au tout puissant patronage de la Vierge, Mère de Dieu et Médiatrice de toutes les grâces, pour eux, pour leur famille, pour leur patrie, pour l'Eglise, pour le Vicaire du Christ et les Pasteurs qui partagent avec lui la très lourde charge des âmes » (15). Et ce ne sont pas seulement nos prières, mais encore nos expiations qui, pour toucher plus sûrement le Cœur de Jésus, doivent passer par les mains de Marie, comme l'indiquent l'encyclique « *Miserentissimus Redemptor* » et l'amende honorable qui s'y trouve annexée : « Agréez, nous vous en supplions, ô très bon Jésus, par l'intercession de la Bienheureuse Vierge Marie Réparatrice, cet hommage spontané d'expiation » (16).

---

(13) Encyclique « *Lux veritatis* ». A.A.S., 1931, p. 514 et 515.
(14) *Lettre au cardinal Schuster.* A.A.S., 1932, p. 376.
(15) Encyclique « *Caritate Compulsi* ». A.A.S., 1932, p. 192.
(16) AA.S., 1928, p. 182.

Même appel enfin dans la récente encyclique sur le communisme : « Et Nous recommandons tout spécialement aux Ordres contemplatifs d'hommes et de femmes de redoubler leurs supplications et leurs sacrifices, pour obtenir du Ciel en faveur de l'Eglise un vigoureux appui dans les luttes présentes, grâce à la puissante intercession de la Vierge Immaculée, elle qui écrasa jadis la tête de l'antique serpent et reste depuis lors, la sûre défense et l'invincible « *Secours des Chrétiens* » (17).

La piété privée ne nous fournit pas un témoignage moins clair que le culte public : bien que la prière à Marie ne fasse pas l'objet d'un précepte formel, la foi d'un catholique qui affirmerait ne l'avoir jamais invoquée nous semblerait, à juste titre, suspecte.

Il n'est pas de foyer vraiment chrétien où les enfants n'aient appris à connaître et à aimer la sainte Vierge ; là où l'on ne trouve pas son image, il est probable que l'on ne verra pas non plus le crucifix.

Si des simples fidèles nous passons à cette élite que constituent les âmes tendant à la perfection et, plus encore, les saints canonisés, nous ne prétendons pas que la piété mariale ait été la caractéristique de leur sainteté à tous, mais nous croyons qu'on n'en trouverait aucun qui n'ait eu une profonde dévotion à Marie. La constatation est particulièrement probante en ce qui concerne les instituts religieux : il n'en est pas un qui ne l'honore d'un culte spécial et la plupart ont voulu que leurs constitutions ou le nom qu'ils portent en fissent explicitement mention (18).

En considérant la place que la Très Sainte Vierge occupe dans la vie chrétienne, nous devons donc conclure qu'elle exerce dans l'économie de la Rédemption une influence *universelle*, c'est-à-dire s'étendant à la vie sociale de l'Eglise aussi bien qu'au salut et à la perfection de chacune des âmes.

Comme il semble impossible d'admettre que cette universalité soit purement accidentelle, il nous faut donc conclure que cette

(17) Encyclique « *Divini Redemptoris* ». A.A.S., 1937, p. 96, nº 59 dans la traduction française.

(18) Monier-Vinard, S. I., *Marie Reine de la vie religieuse*. Moulins, Crépin-Leblond.

influence est universelle parce que nécessaire, en ce sens que ni l'Eglise dans son ensemble, ni aucune âme en particulier ne peuvent s'en passer pour atteindre leur fin ; ce qui revient à dire que la Très Sainte Vierge est la Médiatrice de toutes les grâces.

2. *La Catéchèse.*

Il suffirait au but que nous nous sommes proposé de constater qu'à l'heure actuelle l'ensemble des théologiens et des prédicateurs enseignent que toutes les grâces sont distribuées par les mains de Marie ; mais, pour mieux mettre en lumière le caractère dogmatique de cette croyance, il ne sera pas inutile de rappeler à grands traits comment elle n'a cessé, depuis le moyen âge, de s'affirmer toujours plus nettement en face d'oppositions qui auraient dû en entraver le développement s'il s'était agi d'une opinion purement humaine.

Le splendide épanouissement de piété mariale dont le moyen âge nous donne le spectacle est, en effet, caractérisé par une confiance entière en la toute-puissante et universelle intervention de Marie. Partout des sanctuaires s'élèvent en son honneur, auxquels se rattache l'abondante littérature des miracles. Or si l'on peut souvent mettre en doute l'authenticité de ces récits, il est impossible de méconnaître le thème doctrinal très précis qu'ils traduisent : ils nous montrent la Vierge intervenant dans les détails les plus infimes de la vie quotidienne, obtenant de son divin Fils par sa prière maternelle la persévérance aux justes, la conversion aux pécheurs les plus endurcis, à tous un jugement favorable à l'heure de la mort, en un mot toutes les grâces du salut (19).

C'est bien la même foi que chante le peuple chrétien dans ces hymnes et ces antiennes dont un bon nombre a été conservé dans la liturgie romaine actuelle. Tel le « *Salve Regina* », qui eut toujours le don d'exciter les fureurs des hérétiques de toute catégorie, où Marie nous est représentée comme la Reine, Mère de miséricorde, vie, douceur, espérance des hommes à qui elle dévoile Jésus. Tel l'« *Ave maris stella* », dont les jansénistes corrigent le texte trop expressif de la médiation mariale uni-

(19) J. Nothomb, S. J., *La légende de Nostre-Dame.* Museum Lessianum, 1924.

verselle : c'est ainsi que la strophe où nous lisons « *bona cuncta posce* », devient dans le bréviaire de Vintimille : « *Cadant vincla reis, lux reddatur caecis, mala cuncta pelli, bona posce dari* ».

Que si nous voulons déterminer le sens exact de cette croyance du peuple chrétien, c'est évidemment aux docteurs contemporains que nous devons le demander et, en particulier, au plus illustre d'entre eux, saint Bernard, sur les lèvres de qui Dante, génial interprète de la pensée religieuse médiévale, a mis cette adresse à la Vierge : « *Femme, tu es si grande et tu as tant de puissance, que prétendre obtenir une grâce sans recourir à toi, c'est vouloir voler sans avoir d'ailes* » (20). Et, de fait, saint Bernard avait conscience d'être l'écho fidèle de la pensée de l'Église, ainsi qu'il l'écrit aux chanoines de Lyon : « Glorifiez Marie d'avoir trouvé la source de la grâce, d'être la médiatrice du salut, la réparatrice des siècles... Voilà ce qu'en son honneur l'Église chante et m'enseigne à chanter, ce qu'ayant reçu d'elle je tiens et transmets avec assurance ».

Sans doute, quand le saint docteur veut expliquer comment Marie a trouvé la source de la grâce, comment elle est devenue la médiatrice du salut, il se réfère toujours au mystère de l'Annonciation, où la Vierge, par sa libre coopération à l'incarnation du Verbe, a donné le Sauveur au monde : c'est ce qui est manifeste non seulement dans les homélies qu'il a consacrées à ce mystère (21), mais encore dans les passages suivants, si souvent cités : « Efforçons-nous de monter par Marie jusqu'à Celui qui, par elle, est descendu jusqu'à nous... Que par vous il nous soit donné d'avoir accès auprès de votre Fils, Vierge bénie qui avez découvert la source de la grâce ! Vous, Mère de la vie et du salut... O notre souveraine, notre médiatrice, notre avocate, réconciliez-nous avec votre Fils... recommandez-nous à votre Fils, présentez-nous à votre Fils » (22). « Ne craignez pas Marie, car vous avez trouvé grâce devant le Seigneur. Quelle grâce ? Une grâce plénière et singulière. Mais cette grâce est-elle vraiment singulière ou universelle ? L'un et l'autre, incontestablement, puisqu'elle est plénière et singulière par le fait même qu'elle est universelle... : elle est singulière, puisque

(20) Dante, *Le Paradis*, chant 33.
(21) *Homiliae super « missus »*. P.L., 183, c. 55 et s., spécialement hom. IV, n° 8.
(22) *Sermo II in Adventu*, n° 5. P.L. 183, c. 43.

seule vous avez reçu cette plénitude de grâce, elle est universelle, puisque de cette plénitude même la grâce se répand sur tous »... (23). « Heureuse femme dont le Sauveur a trouvé, en arrivant, la maison parfaitement nette, mais non pas vide ! Comment dirons-nous qu'il a trouvé le vide en celle que l'ange non seulement salue pleine de grâce, mais à qui ce même ange annonce que le Saint-Esprit va venir en elle ? Et pourquoi cette venue du Saint-Esprit, sinon pour lui donner une « surplénitude de grâce » qui débordera sur nous ? Que ces aromates, c'est-à-dire les dons de la grâce, coulent sur nous pour que nous soyons tous participants d'une telle plénitude ! Car cette femme est notre médiatrice... » (24) ; et à tous ces textes nous devons encore ajouter le fameux sermon sur l'aqueduc. Quant au passage où le saint docteur, après nous avoir montré Marie au Calvaire, conclut : « Et maintenant, Mère de miséricorde, par la compassion de votre âme toute pure, la lune (l'Eglise), prosternée à vos pieds, vous invoque en de dévotes supplications, comme sa médiatrice auprès du Soleil de justice... » (25), nous pouvons constater que la compassion de Marie n'y est pas apportée comme le fondement de sa médiation, mais comme le motif qui provoquera en notre faveur sa miséricordieuse intercession.

Il ne s'ensuit pas, cependant, que saint Bernard n'ait attribué à Marie qu'une action indirecte et lointaine dans la distribution des grâces, mais tout simplement qu'il n'est pas d'accord avec certains théologiens modernes pour qui le « *fiat* » de l'Annonciation n'implique pas autre chose. Si, en effet, les passages que nous avons cités pouvaient à l'extrême rigueur s'interpréter dans ce sens exclusif de l'actuelle intervention de Marie, il n'en est pas de même du sermon sur l'aqueduc auquel nous faisions allusion, dont le thème central est précisément la médiation mariale.

La fontaine de vie est le Christ. « Les eaux de cette fontaine ont été dérivées jusqu'à nous sur les places publiques, bien que l'étranger n'y puisse boire. Ce filet d'eau céleste est descendu à nous par un aqueduc, qui ne nous distribue pas toute l'eau de

(23) *Sermo III in Annuntiatione,* n° 8. P.L. 183, c. 396.
(24) *Sermo II in Assumptione,* n° 2. P.L. 183, c. 417.
(25) *Sermo infra octavam Assumptionis,* n° 15. P.L. 183, c. 438.

la source, mais qui fait tomber la grâce goutte à goutte sur nos cœurs desséchés, aux uns plus, aux autres moins. L'aqueduc lui-même est plein, de sorte que tous reçoivent de sa plénitude, sans recevoir la plénitude qu'il contient. Vous avez déjà deviné, si je ne me trompe, quel est cet aqueduc qui, recevant la plénitude de la source qui jaillit au cœur du Père, nous distribue ensuite ce que nous en pouvons recevoir » (26). Que pourrait bien signifier cette répartition de la grâce, inégale suivant les différentes âmes, qui se fait par l'intermédiaire de l'aqueduc, sinon la part de Marie dans la collaboration *actuelle* de *tous* les dons surnaturels, puisqu'il n'en est aucun qui ne passe par cet aqueduc ? Nous retrouvons encore la même idée, très claire, dans les pages suivantes : « Quoi, Marie est pleine de grâce et elle a trouvé un surcroît de grâce ? Parfaitement, elle a trouvé la grâce qu'elle cherchait, car une plénitude personnelle ne lui suffit pas et elle ne peut se contenter de jouir seule de son bien ; mais suivant ce qui est écrit : *celui qui me boira aura encore soif*, elle a demandé une surabondance de grâce pour le salut du monde entier. L'Esprit-Saint, lui dit l'ange, surviendra en vous, et il y versera ce baume précieux avec une telle abondance et une telle plénitude qu'il débordera de toutes parts... » (27). Si nous nous demandons pourquoi Dieu, « quand il a voulu racheter le genre humain, a commencé par déposer tout le prix du rachat en Marie », nous pouvons répondre que c'est pour que Marie réparât la faute d'Eve. Cette raison est bonne, mais il y en a une plus profonde encore : « Considérons donc plus à fond ce mystère et voyons avec quelle profonde dévotion Dieu veut nous voir honorer Marie en qui il a déposé la plénitude de tout bien, pour que nous sachions que tout espoir, toute grâce, tout salut déborde sur nous de celle qui monte comblée de délices. Elle est le jardin de délices que la brise céleste n'a pas seulement effleuré, mais tellement agité en fondant sur lui que ses parfums, c'est-à-dire les dons de la grâce, se répandent au loin de tous côtés » (28).

Cette même doctrine ne ressort pas moins clairement de ce que saint Bernard nous enseigne sur la prière faite à Marie. Il

(26) *Sermo in Nativitate B.M.V.*, n° 3 et 4. P.L., 183, c. 440.
(27) l.c., n° 5 P.L. 183, c. 440.
(28) l.c., n° 6, P.L. 183, c. 441.

y a évidemment une connexion étroite entre la prière et la collation actuelle de la grâce demandée : prier la Sainte Vierge, c'est essentiellement solliciter son intercession *actuelle* auprès de Dieu. Or, d'après saint Bernard, toutes nos prières, pour être conformes à l'ordre providentiellement établi par Dieu, doivent passer par Marie, c'est donc que Marie intervient actuellement pour nous faire obtenir toutes les grâces sans exception. C'est cet enseignement que nous trouvons, sous forme oratoire, dans la page splendide « *Regarde l'étoile, invoque Marie !* » (29), trop connue pour que nous ayons à la citer ici ; c'est cet enseignement qu'il ne se lasse pas de répéter : « Attachons-nous, mes frères, aux pas de Marie, et adressons-lui nos plus dévotes supplications, en nous prosternant à ses pieds bienheureux. Retenons-la et ne la laissons pas partir qu'elle ne nous ait bénis car elle est puissante. La toison placée entre la rosée du ciel et l'aire, la femme qui se trouve entre le soleil et la lune, c'est Marie médiatrice entre le Christ et l'Eglise... » (30) « Du plus intime de nous-mêmes, du fond de nos entrailles, de tous nos vœux vénérons-la, car telle est la volonté de Celui qui a voulu que nous ayons tout par Marie. Oui, c'est ce qu'il a voulu pour nous... » « D'ailleurs, quelle que soit l'offrande que vous présentez à Dieu, souvenez-vous de la confier à Marie, pour que vos actions de grâces remontent à l'Auteur de la grâce par le même canal qui vous l'a apportée. Sans doute Dieu pouvait à son gré vous infuser la grâce sans passer par cet aqueduc, mais il a voulu vous ménager ce moyen de la faire descendre jusqu'à vous... Aussi ayez bien soin de présenter à Dieu le peu que vous avez à lui offrir par les mains très agréables et très dignes de Marie, si vous ne voulez pas essuyer un refus » (31).

Nous venons d'entendre saint Bernard nous affirmer que la médiation mariale ne découle pas nécessairement de la maternité divine, mais d'une libre disposition de la Providence, « sans doute Dieu pouvait à son gré vous infuser la grâce sans passer par cet aqueduc » (32), ou encore : « Sans doute

(29) *Homiliae super « missus »*, hom. II, n° 17, P.L. 183, c. 70.
(30) *Sermo infra octavam Assumptionis*, n° 5. P.L. 183, c. 432.
(31) *Sermo in Nativitate B.M.V.*, n° 7 et n° 18. P.L. 183, c. 441 et c. 448.
(32) l.c., n° 18.

le Christ seul pouvait nous suffire, car, *maintenant même,* tout ce que nous pouvons dans l'ordre du salut vient de lui » (33). Aussi la tient-il uniquement sur la foi de l'Église, sans jamais la présenter comme une conclusion théologique. Par contre il se rend compte que la médiation, telle qu'il l'entend, pose un problème qu'il va tenter de résoudre : à quoi bon cette médiation, puisque, maintenant même, le Christ pouvait nous suffire ? Il répondra que les êtres misérables et pécheurs que nous sommes ont besoin d'une médiatrice qui soit toute miséricorde pour oser s'approcher en toute circonstance de Dieu, voire du Verbe incarné lui-même : « Aussi ne doit-on pas regarder le rôle de la femme bénie entre toutes les femmes comme une superfétation, elle a sa place marquée dans cette réconciliation ; car nous avons besoin d'un médiateur pour aller au Christ médiateur, et nous n'en pouvons trouver de meilleur que Marie... Pourquoi l'humaine fragilité craindrait-elle d'approcher de Marie ? Rien de dur en elle, rien de terrible... Remerciez Celui dont la providence très douce et très miséricordieuse vous a donné une telle médiatrice, en qui vous n'avez absolument rien à redouter. Elle s'est même faite toute à tous et, dans sa charité, s'est constituée la débitrice des sages et des insensés. A tous elle ouvre le sein de sa miséricorde, pour que tous reçoivent de sa plénitude... » (34).

Or, si la médiation mariale se bornait pour lui au don du Sauveur, elle ne poserait évidemment aucun problème théologique spécial, car le rôle de Marie dans l'Incarnation saute aux yeux. Il en serait de même, si elle ne consistait qu'en une intercession actuelle qualifiée d'universelle dans un sens purement oratoire, pour mieux marquer combien elle surpasse en extension et en efficacité celle des anges et des saints ; car l'intercession d'une créature étant d'autant plus universelle et efficace que cette créature est plus élevée en mérites, plus intimement unie au Christ, la Maternité divine entraîne nécessairement une médiation universelle ainsi entendue. Là où la question se pose, c'est précisément lorsqu'on soutient que cette médiation est universelle au sens rigoureux du mot, de telle sorte qu'absolument aucune grâce ne nous est accordée que par elle : n'est-ce

(33) *Sermo infra octavam Assumptionis,* n° 1. P.L. 183, c. 429.
(34) l.c., n° 2. P.L. 183, c. 429 et 430.

pas, en effet, une superfétation puisque le Christ est l'unique médiateur nécessaire et, de soi, suffisant? Par conséquent la seule interprétation cohérente de la pensée du saint Docteur consiste à prendre ses déclarations dans leur sens obvie : la sainte Vierge intervient actuellement dans la distribution de tous les biens surnaturels (35).

C'est d'ailleurs ainsi que, sans contestation, tout le moyen âge l'a comprise. Saint Albert-le-Grand écrit avec une précision défiant toute glose : « Ainsi la Bienheureuse Vierge est remplie de toutes les grâces sans aucune exception, qui toutes, sans aucune exception, passent par ses mains. Aussi est-il dit dans l'Ecclésiastique (XXIV,41) : comme un aqueduc, je suis sortie du paradis de Dieu, c'est-à-dire de ces délices que sont les miséricordes divines ; et saint Bernard dit de même : longtemps les flots de la grâce n'ont pu couler, se répandre, car il n'y avait pas encore d'aqueduc » (36). Et saint Bernardin de Sienne, se référe, lui aussi, toujours à saint Bernard, qu'il cite longuement quand il prêche cette doctrine, et il est si convaincu de son caractère traditionnel qu'il se persuade avoir trouvé la fameuse métaphore du cou dans le corps mystique chez saint Jérôme : « En effet depuis que la Vierge Marie a conçu dans son sein le Verbe de Dieu, elle a obtenu, pour ainsi dire, juridiction ou autorité sur tous les dons créés du Saint-Esprit, de telle sorte qu'aucune créature n'obtient de Dieu une grâce ou faveur quelconque qui ne lui soit dispensée par cette pieuse Mère. C'est ainsi que

---

(35) Cette interprétation n'a jamais été mise en doute pendant des siècles où saint Bernard n'a cessé d'être lu. Les souverains pontifes, en adoptant sa doctrine et ses déclarations, louent en lui le témoin insigne de la médiation mariale et le fidèle interprète du sens de l'Eglise.

Dans le décret de la Congrégation de Rites sur les miracles proposés pour la canonisation de la bienheureuse Bernadette Soubirous, on peut lire : « ...quae dona (gratiae) per beatissimam Matrem suam et nostram largiri dignatur (Christus), docente cum Ecclesiae sensu Mellifluo Doctore : « Totum nos habere voluit per Mariam ». Ipsa enim omnium gratiarum nobis mediatrix est, et cum Filio humani generis redemptionis cooperatrix miserentissima ». A.A.S., 1933, p. 320.

(36) « Et sic beatissima virgo plena est gratia omnium quantum ad numerum gratiarum, quae omnes ad numerum transeunt per ipsius manum. Unde, Eccli. XXIV,41 : Ego quasi aquaeductus exivi de paradiso Dei. Item Bernardus : Diu fluenta gratiae defuerunt quia nondum venerat aquaeductus ». S. Albert-le-Grand, *Mariale*, quaest. 164. Cf. Desmarais O. P., *Saint Albert-le-Grand, docteur de la médiation mariale*. Paris, Vrin, 1935.

Bernard, son très dévot serviteur, dit qu'aucune grâce ne vient du ciel sur la terre sans passer par les mains de Marie ; et que Jérôme dans le sermon sur l'Assomption, affirme : la plénitude de la grâce réside dans le Christ comme dans la tête d'où procède l'influx vital, et dans Marie comme dans le cou qui le transmet » ([37]) et le saint continue en montrant comment toute grâce parvient, non seulement aux hommes mais aux anges, par trois degrés parfaitement ordonnés : du Père au Christ, du Christ à la Vierge, de la Vierge aux créatures. Sans doute sa référence ([38]) est-elle doublement inexacte, car le susdit sermon sur l'Assomption n'est pas de saint Jérôme et la citation ne s'y trouve pas ; elle nous prouve, toutefois, que non seulement la doctrine, mais la comparaison même du cou, qu'il a contribué à rendre classique, ne lui était pas personnelle.

Cette doctrine, commune aux docteurs du moyen âge, pénétrait si profondément la piété populaire qu'on aurait facilement pu la confondre avec les abus qui servirent de prétexte aux assauts furieux des pseudo-réformateurs contre la dévotion mariale, si elle n'avait pas vraiment fait partie intégrante de l'enseignement catholique. Sans doute les apologistes du XVI[e] siècle, tout occupés à repousser les attaques massives de Luther et de Calvin qui visaient à la destruction radicale du culte de la Vierge, n'eurent pas à la défendre explicitement ; aussi est-il d'autant plus remarquable que deux d'entre eux, les plus grands, sans être amenés à en traiter dans leurs controverses, l'aient cependant affirmée. Il semble bien, en effet, que saint Pierre Canisius y fasse allusion quand il nous explique comment la plénitude de grâce, qui a sa source dans le Christ, se déverse par un fleuve qui est Marie, pour se diviser entre les saints

---

(37) Sermo LII « *De salutatione angelica, quae per ordinem declaratur* », art. I, c. 2. Edit. de Venise. 1591, T. I., p. 386 H et 387 A. B. C.
Sermo LXI « *De superadmirabili gratia et gloria B.V. Matris Dei* », art. I, c. 8 : « *Quod nulla gratia ad nos descendit, nisi per manus B.V. dispensetur* ». T. I, p. 515.
Sermo III « *De glorioso nomine V.M. quomodo Maria Domina interpretatur* », art. III, c. 2 : « *Quod nulla gratia ad animas de cœlo descendit, quae non a V.M. dispensetur* ». T. III, p. 91.
Dans d'autres éditions tous les sermons sur la Sainte Vierge sont réunis sous ce titre : « *Tractatus de B.V.* ». Les deux premiers sermons cités sont les sermons VII et VIII du traité.

(38) *Lettre sur l'Assomption.* P.L. 30, c. 122.

comme en deux ruisseaux dérivés de ce fleuve (39). Du moins c'est elle, incontestablement, que saint Robert Bellarmin prêche à Louvain : « Le Christ est le chef de l'Eglise et Marie en est le cou. Toutes les faveurs, toutes les grâces, toutes les influences célestes viennent du Christ, comme de la tête et toutes elles descendent dans le corps par Marie, comme c'est par le cou dans l'organisme humain que la tête vivifie les membres... De même qu'un membre qui voudrait recevoir les influences de la tête, mais refuserait de les avoir par l'intermédiaire du cou, se dessécherait et mourrait, ainsi les hérétiques qui attendent du Christ grâce et vie, mais ne veulent pas les recevoir par la Reine du ciel, demeurent et demeureront perpétuellement arides » (40). Suarez, enfin, ne croira pas pouvoir exprimer toute la pensée de l'Eglise sur l'intercession de Marie sans en marquer l'universalité : « Non seulement nous devons prier la Vierge, mais nous devons la prier plus que les autres saints... La seconde raison est que sa prière est plus universelle, car toutes les faveurs qu'obtiennent les autres saints sont d'une certaine manière dues à son intervention, puisqu'elle est, comme le dit saint Bernard, la médiatrice auprès du médiateur et comme le cou par qui l'influence de la tête s'exerce sur les membres... Aussi ne prenons-nous jamais un saint comme intercesseur auprès d'un autre saint, car leur intercession est de même ordre, tandis que nous prenons les saints comme intercesseurs auprès de la Vierge, parce qu'elle est leur reine et leur souveraine » (41).

Ce ne fut donc pas tout d'abord le souci apologétique, mais le renouveau de vie chrétienne suscité par la réforme de Trente, où la dévotion à la sainte Vierge tint une si grande place, qui amena bon nombre d'auteurs spirituels à reprendre la thèse chère à saint Bernard et à tout le moyen âge : tels les PP. Poiré et Binet de la Compagnie de Jésus, le P. Gibieuf de l'Oratoire, saint Jean Eudes en France, le P. Nieremberg en Espagne, saint Laurent de Brindes, le P. Segneri en Italie, le

(39) S. Pierre Canisius, *De Maria Virgine Incomparabili et Dei Genitrice Sacrosancta* « Est plenitudo Christi quasi fontis, Mariae autem quasi fluminis, et sanctorum quasi rivi a flumine descendentis ». Lib. III, c. 8. *Summa Aurea* éditée par Migne, t. VIII, c. 1057.

(40) S. Robert Bellarmin, *Contio 42 de Nativitate B.M.V.*

(41) Suarez, *In III D. Thomae, a quaest. 21 ad quaest. 59*, disp. XXIII, sect. III, n° 5.

P. Miechow O. P. en Pologne, pour ne citer que les noms les plus connus (42). Par ailleurs la pratique de la consécration à la Sainte Vierge dans les congrégations des Jésuites, aussi bien que celle du saint esclavage répandue par le cardinal de Bérulle, impliquaient la croyance à la dispensation de toutes les grâces par les mains de Marie ; ce fut la gloire et le mérite du bienheureux Louis-Marie Grignion de Montfort d'avoir mis cette connexion en évidence dans son « *Traité de la véritable dévotion à la Sainte Vierge* ».

On sait comment les jansénistes se mirent en travers de ce courant nouveau, comment, en particulier, le juriste colonnais Windefeldt codifia leurs griefs contre la dévotion mariale dans son libelle « *Monita salutaria B.M.V. ad devotos suos indiscretos* » publié à Gand en 1673 et bientôt traduit en français sous le titre « *Avis salutaires de la Vierge à ses dévots indiscrets* ». Le seul titre indique la méthode suivie pour discréditer plus sûrement la piété catholique, les critiques se présentaient comme l'expression même de la dévotion bien réglée. Pour parer l'attaque et en limiter les ravages, les auteurs spirituels et les prédicateurs se virent obligés de préciser comment il fallait « honorer judicieusement la Sainte Vierge ». Ici quatre noms viennent spontanément sous une plume française, celui du jésuite Jean Crasset, celui du capucin Louis-François d'Argentan, ceux des deux plus grands orateurs du siècle, Bossuet et Bourdaloue (43) ; or il est remarquable que, passant au crible les manifestations et les fondements de la vraie dévotion à la Sainte Vierge, ils aient tous retenu son universelle médiation

---

(42) Poiré, S. J., *La triple couronne de la Mère de Dieu,* Traité II, c. 10, n° 3. — Binet, S. J., *Le grand chef d'œuvre de Dieu,* ch. 8, n° 11 et ch. 28, n° 1. — Gibieuf, *De la vie et des grandeurs de la T.S.V.M. Mère de Dieu,* ch. 20. — S. Jean Eudes, *Le cœur admirable de la Mère de Dieu.* P. I., Liv. II, ch. IV, sect. II et P. II, Liv. III, ch. X. — Nieremberg, S. J., traduction française : *L'aimable Mère de Jésus,* ch. 12. Paris, 1688. — S. Laurent de Brindes. *Opera omnia,* V. I, *Mariale,* passim, cf. pp. 184, 253, 384, 578. Patavii, 1928. — Segneri, S. J., *La véritable dévotion à Marie,* Partie I, c. 5. — Miechow, O. P., *Discursus praedicabiles super Litanias Lauretanas.* Disc. 129, n° 6.

(43) Crasset, *La véritable dévotion envers la Sainte Vierge,* P. I, tr. I, quest. 5, n° 2. — Louis-François d'Argentan, *Conférences sur les grandeurs de la T.S.V.,* Paris, 1877. T. III, pp. 430-431. — Bossuet, *Troisième sermon sur la Conception de la B.V.M.,* 1er point. — Bourdaloue, *Second sermon pour l'Assomption,* second point.

dans la distribution des grâces. Dès le milieu du XVII[e] siècle cette doctrine était d'ailleurs si communément admise qu'un théologien aussi averti que le P. Terrien n'a pas craint d'affirmer : « Si nous laissons de côté les protestants comme Rivet et l'auteur des « *Avis salutaires à ses dévots indiscrets* », je ne sais trop quels écrivains on pourrait nommer, dans les temps qui suivirent, comme ayant rejeté la *pieuse croyance*. Quoi qu'il en soit, ceux-là mêmes qui n'osent se prononcer en sa faveur n'avancent contre elle aucune raison majeure, aucun témoignage autorisé. Tous leurs efforts se bornent à atténuer la force des arguments apportés par les défenseurs » (44).

Il se trouva, cependant, un auteur catholique pour la rejeter au nom de « *la véritable dévotion* », Muratori, qui écrivit dans le chapitre consacré à la Sainte Vierge : « L'assertion suivante n'est pas moins commune, *que nous n'avons aucune grâce, aucun bien à attendre de Dieu, que par le canal de Marie* (45). Ce sentiment est très juste s'il exprime que c'est par cette Vierge, pure et sans tache, que nous avons reçu Jésus-Christ, le seul dispensateur de tous les dons et bénédictions célestes ; autrement ce serait une erreur de croire que Dieu et son Fils bien-aimé ne pussent nous accorder de grâces sans la médiation et l'intervention de la Sainte Vierge... Ce serait donc une pieuse exagération que celle de quiconque prétendrait que toutes les grâces et faveurs qu'on reçoit de Dieu sont dues à l'intercession de la Sainte Vierge. C'est une véritable rêverie et qu'aucun catholique ne croira jamais, qu'en implorant le secours et l'intercession des saints, ils aient besoin de recourir à la médiation

---

(44) Terrien, S. J., *La Mère des hommes*, Liv. VII, c. 4. T. I, p. 582. Le chapitre est à lire tout entier. Cf. aussi Dillenschneider, C.SS.R., *La mariologie de saint Alphonse de Liguori*, Paris, Vrin, 1931, T. I. Cet ouvrage est l'étude d'ensemble la plus complète sur l'histoire de la théologie mariale, du protestantisme à saint Alphonse de Liguori. Les consciencieuses recherches du R. P. Dillenschneider montrent, en particulier, combien il est inexact d'affirmer qu'avant S. Alphonse de Liguori la médiation mariale n'avait jamais fait l'objet d'une étude théologique proprement dite. Dans la « *Panoplia mariana* », qui constitue « une mariologie de tout premier ordre », publiée à Anvers en 1720 par le P. Van Ketwich, O. P., on relève les thèses suivantes : *omnia bona quae fidelibus suis largitur Deus erogat per manus Mariae, atque hoc modo vult eam honorare. — Nulla creatura aliquam a Deo obtinet gratiam, nisi secundum piissimae Matris dispensationem. — Nihil boni sanctorum preces nobis obtinent, nisi Mariae etiam impetratio accedat.*

(45) C'est l'auteur qui souligne.

de la Sainte Vierge, pour obtenir de Dieu ce que nous désirons » (46).

Cette page a joué un rôle capital dans le développement théologique de la pieuse croyance par les réfutations qu'elle a suscitées et dont la plus vigoureuse fut celle d'Alphonse de Liguori, qui sera canonisé et proclamé docteur de l'Eglise. Sous une forme populaire c'est déjà la théologie de la question qu'esquisse le saint Docteur dans « *Les gloires de Marie* » (47), dont l'influence fut considérable ; par quoi il mérite d'être regardé comme le précurseur du mouvement doctrinal qui n'a cessé de gagner en extension et en profondeur jusqu'à l'époque contemporaine, où la question est discutée dans toutes les écoles de théologie. Certes il serait exagéré de prétendre que désormais le problème de la médiation mariale est totalement élucidé, mais il ne serait pas moins inexact d'insinuer qu'après les travaux de Scheeben, du P. Terrien, de M. Bittremieux, du P. Bover et, tout récemment encore, du P. Dillenschneider, rien n'est encore définitivement acquis. Or, à l'heure actuelle, l'ensemble des théologiens compte parmi les acquisitions définitives la *certitude de fait* de l'intervention actuelle de Marie dans la distribution de toutes les grâces : la très grande majorité l'entend dans le sens absolu que pas une grâce n'est accordée sans son intercession, une minorité y voit la loi générale suivant laquelle sont dispensés les dons surnaturels, sans oser affirmer cependant qu'elle ne souffre aucune exception ; quant aux très rares auteurs qui nient purement et simplement le fait, ils font figure d'isolés et leur attitude s'explique précisément par la méconnaissance de la tradition doctrinale telle que l'exprime la foi vivante de l'Eglise (48).

---

(46) Muratori, *De la véritable dévotion*, ch. 22. Traduction française, Paris, 1778, pp. 368-370.

(47) Partie I, ch. V. Partie II, cinquième discours. Partie III, réponses.

(48) Tel est le cas de Ude, *Ist Maria Mittlerin aller Gnaden* ? Bressanone, Weger, 1928. L'accueil fait aux conclusions négatives du Docteur Ude, professeur à Graz, montre combien elles vont contre le sentiment moralement unanime des théologiens : cf. d'une part J. Rivière, dans *Revue des Sciences religieuses*, 1932, pp. 89-94 ; d'autre part J. Mueller S. J., dans *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1929, pp. 130-137. Heris O. P., dans *Revue des Sciences Philosophiques et Théologiques*, 1929, pp. 781-782, Dillenschneider, *op. cit.*, pp. 314 et 324.

3. *L'enseignement du magistère.*

La norme suprême de la foi vivante de l'Eglise réside en définitive dans le jugement du Magistère ; aussi demanderons-nous la conclusion de notre enquête aux documents pontificaux, sans prétendre les citer tous, tant ils sont nombreux.

Dans la bulle dogmatique où il définit l'Immaculée Conception, Pie IX pose, sans restriction aucune, le principe de l'union intime de Marie avec le Christ-Rédempteur dans la victoire du genre humain sur Satan, principe qui inclut la médiation telle que nous la défendons ici, puisque c'est par la distribution des grâces que s'achève cette victoire : « De même que le Christ, médiateur entre Dieu et les hommes, en prenant la nature humaine, a effacé l'arrêt de condamnation porté contre nous, en l'attachant en vainqueur à la Croix, ainsi la Très Sainte Vierge, unie à lui par le lien le plus étroit et le plus indissoluble, perpétuant avec lui et par lui ses inimitiés éternelles contre l'antique serpent, a, dans son complet triomphe, écrasé de son pied immaculé la tête de ce dragon venimeux ». D'ailleurs, dans l'exhortation à la prière qui termine la bulle, le Pontife l'affirme équivalemment, quand il nous présente la Vierge « comme la très puissante médiatrice et avocate de l'univers entier auprès de son Fils Unique,... dont les prières maternelles obtiennent infailliblement ce qu'elles demandent ».

Léon XIII, « désirant faire reposer le salut de la société humaine sur l'extension du culte de la divine Vierge, comme sur une forteresse inexpugnable » (49), n'a pas écrit moins de dix encycliques sur le rosaire dans lesquelles il ne cesse de rappeler aux fidèles que toutes les grâces nous viennent par les mains de Marie :

« Le fils éternel de Dieu, voulant prendre la nature humaine pour racheter et ennoblir l'homme, et devant, par là, consommer une union mystique avec le genre humain tout entier, n'a pas accompli son dessein avant que ne s'y fût ajouté le libre assentiment de la Mère désignée, qui représentait en quelque sorte le genre humain, suivant l'opinion illustre et très vraie de l'Aquinate : *Per annuntiationem expectabatur consensus Vir-*

(49) Encyclique « *Diuturni temporis* ». Edition de la Bonne Presse. T. IV, p. 277.

ginis, loco totius humanae naturae. D'où on peut, avec non moins de vérité et d'exactitude, affirmer que, par la volonté de Dieu, Marie est l'intermédiaire par laquelle nous est distribué cet immense trésor de grâces accumulé par Dieu, puisque *la grâce et la vérité sont venues par Jésus-Christ* ; ainsi de même qu'on ne peut aller au Père suprême que par le Fils, on ne peut presque arriver au Fils que par sa Mère » (50).

Le but de l'encyclique « *Iucunda semper* » est d'expliquer comment le rosaire est une prière parfaite, parce que conforme à l'ordre providentiel suivant lequel toutes les grâces doivent nous venir par Marie : « Le secours que nous implorons de Marie par nos prières a son fondement dans l'office de médiatrice de la grâce divine, qu'elle remplit constamment auprès de Dieu, en suprême faveur par sa dignité et ses mérites, dépassant de beaucoup tous les saints par sa puissance. Or cet office ne rencontre peut-être son expression dans aucune prière aussi bien que dans le Rosaire, où la part que la Vierge a prise au salut des hommes est rendue comme présente... La prière vocale, qui est en parfait accord avec les mystères, agit dans le même sens (de la confiance). On commence d'abord, comme il convient par l'oraison dominicale adressée au Père céleste ; après l'avoir invoqué par les plus nobles demandes, du trône de sa majesté la voix suppliante se tourne vers Marie, conformément à cette loi de la miséricorde et de la prière dont nous avons parlé et que saint Bernardin de Sienne a formulée en ces termes : *Omnis gratia quae huic saeculo communicatur, triplicem habet processum. Nam a Deo in Christum, a Christo in Virginem, a Virgine in nos ordinatissime dispensatur...* En (Marie), nous saluons celle qui *a trouvé grâce auprès de Dieu* et qui d'une façon singulière a été par lui *comblée de grâce,* de façon que la surabondance en découlât sur tous... Que Dieu qui nous *a donné, dans sa très douce miséricorde, une telle Médiatrice* et qui *a voulu que nous ayons tout par Marie,* daigne par son intercession et sa faveur exaucer nos vœux communs, combler nos espérances » (51).

Pie X prend, lui aussi, la médiation mariale comme thème de son encyclique « *Ad diem illum* », écrite à l'occasion du cin-

---

(50) Encyclique « *Octobri mense* ». édit. cit. T. III. p. 97-98.
(51) Encyclique « *Iucunda semper* ». édit. cit. T. IV, pp. 121 et 125.

quantenaire de la définition de l'Immaculée Conception : « Par cette communauté de douleurs et de volonté entre elle et le Christ, Marie a bien mérité de devenir la réparatrice du monde déchu et, par suite, la dispensatrice de tous les dons que Jésus nous a acquis par sa mort et par son sang ».

Benoît XV approuve la messe et l'office de Marie Médiatrice et l'accorde à tous les diocèses et ordres religieux qui en feront la demande. L'importance de cet acte ne saurait échapper à aucun théologien : l'objet de la fête étant exclusivement doctrinal, l'approbation pontificale porte sur cet objet même, à savoir la dispensation de toutes les grâces par les mains de Marie.

C'est le même Pontife qui, lors de la lecture du décret approuvant les miracles proposés pour la canonisation de la bienheureuse Jeanne d'Arc, déclarait : « Si dans tous les prodiges il convient de reconnaître la médiation de Marie, par laquelle, selon le vouloir divin, nous arrive toute grâce et tout bienfait, on ne saurait nier que, dans un des miracles précités, cette médiation de la Très Sainte Vierge s'est manifestée d'une manière toute spéciale. Nous pensons que le Seigneur en a disposé ainsi afin de rappeler aux fidèles qu'il ne faut jamais exclure le souvenir de Marie, pas même lorsqu'un miracle semble devoir être attribué à l'intercession ou à la médiation d'un bienheureux ou d'un saint. Tel est l'enseignement que nous croyons devoir tirer du fait que Thérèse Belin a obtenu sa guérison parfaite et instantanée au sanctuaire de Lourdes. D'un côté, le Seigneur nous montrait que, sur la terre même confiée au domaine de sa très sainte Mère, il peut opérer des miracles par l'intercession d'un de ses serviteurs ; d'un autre côté, il nous rappelait que dans ces cas aussi, il faut supposer l'intervention de celle que les saints Pères ont saluée du nom de *Mediatrix madiatorum omnium* » ([52]).

---

(52) Alloc. du 6 avril 1919. Act. de Benoît XV, Bonne Presse, II, p. 22. Comme on le voit Benoît XV fait sienne l'assertion que Muratori traitait de « véritable rêverie, qu'aucun catholique ne croira jamais » ; si l'on veut bien se rappeler que le même Muratori taxait de pieuse exagération saint Bernard, dont la doctrine sur la médiation mariale a reçu toutes les approbations de la Hiérarchie. on verra combien le « *sens de l'Eglise* » a manqué ici à l'illustre érudit. Autant il serait injuste d'en prendre occasion pour mettre en doute son orthodoxie et nier les services qu'il a rendus à la cause catholique, autant il serait peu conforme aux exigences d'une méthode rigoureuse de n'en tenir aucun

Quant à Pie XI c'est vraiment à la lettre qu'il faut prendre ses paroles: « Nous n'avons rien plus à cœur que de promouvoir de plus en plus la piété du peuple chrétien pour la Vierge trésorière de toutes les grâces auprès de Dieu » (53). Dans ses actes, en effet, la doctrine est rappelée sans cesse « *opportune, importune* ». Dans un des premiers documents qu'il ait publiés, où il proclame l'Assomption fête patronale de la France, il donne déjà ce titre à Marie : « *Virgo Mater, gratiarum omnium apud Deum sequestra* » (54) et, hier encore, dans la lettre par laquelle il désignait comme légat au congrès marial d'Aiguebelle le cardinal Verdier, il rappelait que Marie est Médiatrice des grâces. D'ailleurs les déclarations citées plus haut, suffisent à prouver qu'il regarde la médiation de la Vierge comme indispensable à cette restauration de la paix par le Règne du Christ qui est l'idée dominante de son pontificat. Nous nous contenterons de transcrire ici la conclusion de l'encyclique « *Miserentissimus Redemptor* », à laquelle nous avons déjà fait allusion: « Qu'à Nos vœux et à Nos entreprises la Vierge, très miséricordieuse Mère de Dieu, daigne sourire : en mettant pour nous au monde, en élevant, en offrant à la croix comme victime Jésus, le Rédempteur, elle a contracté une mystérieuse union avec le Christ et reçu de lui une grâce absolument unique, qui la constituent et lui méritent d'être appelée la Réparatrice. Nous confiant donc en sa prière auprès du Christ, qui, tout en restant l'unique « *Médiateur entre Dieu et les hommes* », a voulu s'associer sa Mère pour en faire l'avocate des pécheurs ainsi que la dispensatrice et la médiatrice de la grâce, en témoignage de Notre paternelle bienveillance etc... » (55).

---

compte et de nous présenter l'auteur de « *La véritable dévotion* » comme un témoin de la Tradition dogmatique dont l'autorité puisse contrebalancer celle de saint Alphonse de Liguori.

(53) Lettre « *Cognitum sane* ». A.A.S., 1929, p. 213.
Cf. Lettre apostolique proclamant Marie sous le titre de « *Médiatrice de toutes les grâces* », patronne principale de l'archidiocèse de Rhodes. A.A.S., 1934, p. 545.

(54) Lettre « *Galliam Ecclesiae filiam* ». A.A.S., 1922, p. 186.

(55) Encyclique « *Miserentissimus Redemptor* ». A.A.S., 1928, p. 178. — L'encyclique « *Ingravescentibus malis* » que vient de publier le Souverain Pontife, depuis que cet article a été écrit, constitue un nouveau témoignage insigne de Pie XI en faveur de la distribution de toutes les grâces par les mains de Marie.

Jusqu'ici les Papes n'ont pas voulu définir la doctrine. C'est pour ce motif que Léon XIII la qualifiait d'un terme général, ne spécifiant pas la note théologique : « *vere proprieque affirmare licet* », tout en ayant soin d'en marquer la certitude par les deux adverbes *vere proprieque* (56). C'est manifestement la même raison qui a empêché Benoît XV d'étendre à l'Eglise universelle la fête de Marie Médiatrice. Mais il nous semble théologiquement impossible d'admettre que des papes inculquent au peuple chrétien, avec une telle continuité et une telle insistance, une doctrine, non seulement douteuse, mais qui ne serait pas l'authentique expression de la foi vivante de l'Eglise.

Conclusion.

La note d'une thèse peut être la réponse à une double question : à quel titre l'Eglise propose-t-elle cette thèse à notre croyance ? Quel est objectivement le rapport de cette thèse avec la Révélation ? Quand le Magistère intervient pour la qualifier par un jugement authentique et définitif, la réponse aux deux questions se trouve donnée du même coup et une note unique s'impose à l'assentiment de tous. Mais tant que cette intervention n'a pas eu lieu, les deux questions restent distinctes et, partant, la note d'une thèse peut avoir un sens différent suivant qu'elle sera la réponse à la première ou à la seconde des questions. Tel fut, par exemple, le cas de l'Immaculée Conception : même au moment du décret de Sixte IV, elle n'était *juridiquement* qu'une pieuse croyance, qu'on pouvait librement discuter, tandis qu'*objectivement* elle faisait partie du dépôt révélé.

Qu'en est-il donc de la doctrine d'après laquelle Marie intervient actuellement dans la distribution de toutes les grâces ?

Le Magistère n'ayant encore rien défini, ni même porté aucune censure contre l'opinion adverse, *juridiquement* cette doctrine n'est qu'une pieuse croyance, qu'on peut librement discuter.

Notre conclusion est donc uniquement un essai de réponse à la seconde question : quel est *objectivement* le rapport de cette doctrine avec la Révélation ? Essai de réponse que nous présentons, bien entendu, sans préjudice d'un avis contraire et sous toute réserve du jugement définitif de l'Eglise.

---

(56) Texte cité plus haut de l'encyclique « *Octobri mense* ».

Etant donné le consentement moralement unanime des prédicateurs, auteurs spirituels et théologiens, en parfait accord avec l'enseignement des Souverains Pontifes, il nous semble *certain* que cette doctrine n'est pas une simple opinion particulière, mais qu'elle fait partie intégrante de la doctrine catholique.

Etant donné que la croyance explicite en cette médiation mariale a eu son origine dans la foi vivante du peuple chrétien *percevant toujours plus distinctement* ce qui est inclus dans la Maternité divine, telle qu'elle est concrètement réalisée dans le plan actuel de la Providence, et que ce développement doctrinal présente des analogies indéniables avec celui de l'Immaculée Conception, il nous semble *plus probable* que cette doctrine n'est pas une simple conclusion théologique, mais qu'elle se trouve formellement impliquée dans le dépôt révélé.

Aussi partageons-nous avec de très nombreux théologiens le filial espoir de la voir un jour solennellement définie par l'Église.

Paris.

Pierre AUBRON, S. I.

professeur de théologie mariale à l'Institut catholique.